

Commission Régionale Sportive (CRS)

Tél. 01 46 63 63 76  crs@volleyidf.org

SAISON 2022/2023

Approuvé par le Comité Directeur du 2 Juin 2023

Réunion du 14 février 2023 en visioconférence et présentiel

<u>Participent</u> :	Monsieur	MOLINARIO Yves	Président
	Madame	THIEBAUT Michèle	Membre
	Monsieur	MAGNY Olivier	Membre
	Monsieur	TAILLEFER Benjamin	Membre
<u>Excusés</u> :	Monsieur	LAGARDE Fabien	Membre
	Monsieur	PARCHEMIN Mickaël	Membre
	Madame	LAPORTE Marie Christine	Membre
<u>Absents</u> :	Monsieur	FLORENT Sébastien	Membre
<u>Assiste</u> :	Monsieur	BOUGHERBAL Tarek	Salarié attaché à la CRS

---*---

Début de la réunion à 10h30

Dossiers du RIS

RIS n° 10 du 20/01/2023 :

Championnat régional senior féminin :

➤ Poule E :

- Dossier n°82 : RFEA044 - POSTILLON OLYMPIQUE LONGJUMELLOIS / VOLLEY-BALL LA ROCHETTE 2 du dimanche 15/01/2023
- Constatant, après la vérification de la feuille de match, la présence de quatre (4) joueuses mutées de l'équipe **POSTILLON OLYMPIQUE LONGJUMELLOIS** :
 - Mme JANIOT Mahé : licence n° 1995377 – Mutation Nationale, DHO le 14/09/2022 ;
 - Mme JAUSON Chloé : licence n° 2518372 – Mutation Nationale, DHO le 28/09/2022 ;
 - Mme LEVERVE Sonia : licence n° 2253293 – Mutation Régionale, DHO le 14/09/2022 ;
 - Mme BRESSON PALEY Nathalie : licence n° 2376832 – Mutation Régionale, DHO le 14/11/2022 ;

- Considérant l'article 5 du RPE de l'épreuve : « Constitution des collectifs et des équipes », qui précise que le nombre maximum de joueuses mutées sur une feuille de match est fixé à trois (3) dont maximum deux (2) joueuses mutées de catégories M21 – M18 – M15.
- Considérant les articles 9.3 et 9.4 du Règlement Général Sportif (RGES) 2022/2023.
- Constatant que l'équipe POSTILLON OLYMPIQUE LONGJUMELLOIS avait minimum 6 joueuses régulièrement qualifiées sur la FDM.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément aux articles 27 et 28 du RGES, l'équipe POSTILLON OLYMPIQUE LONGJUMELLOIS perd le match n° RFEA044 par pénalité : P/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins un (1) point au classement général.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2022/2023, le GSA **POSTILLON OLYMPIQUE LONGJUMELLOIS** devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **52 euros**.
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

Championnat régional senior masculin :

➤ Poule B :

- Dossier n° 83 : RMBA043 - ANTONY VOLLEY 3 / PORTES DE L'ESSONNE VOLLEY-BALL 2 du samedi 14/01/2023 :
 - Constatant, après la vérification de la feuille de match, l'absence du nom de l'arbitre, son numéro de licence ainsi que sa signature.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

- ☞ De ne pas appliquer l'amende administrative liée à cette infraction. Elle sera appliquée en cas de récidive sur l'ensemble des compétitions gérées par la LIFvolley pour la saison 2022/2023.

Coupe île de France Jeunes :

- Dossier n°84 : M21 masculine : Tour 2 du dimanche 08/01/2023 – poule E à Paris (075017) :

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **AS VOLLEY BALL CERGY** ne s'est pas présentée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 10 du RPE de la compétition, l'équipe AS VOLLEY BALL CERGY perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins 3 points par match au classement.
- ☞ Conformément à l'article 15 du RPE de la compétition, l'équipe AS VOLLEY BALL CERGY est éliminée de la coupe île de France et le bonus DAF ne sera pas comptabilisé.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2022/2023, le GSA AS VOLLEY BALL CERGY devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **58 euros**.

Feuille de match non parvenue dans les délais / Résultats non communiqués dans les délais

En cas de non-respect des délais prévus, une amende **HOR DÉLAIS** sera appliquée à l'encontre du GSA recevant (voir MAD 2022/2023) :

- Transmission hors délai (Feuille de match ou document) = 50 euros
- Transmission hors délai (Feuille de match ou document) + 5 jours = 75 euros
- Transmission hors délai (Feuille de match ou document) + 30 jours = 130 euros.

Division	N° match	Date	Equipe recevant	Observations
Régional Senior Féminin	RFEA042	15/01/2023	ENTENTE SPORTIVE DE NANTERRE	Hors délai le, 18/01/2023 Amende de 50 euros

RIS n° 11 du 25/01/2023 :

Sanctions terrain :

Date du match	N° du dossier/match	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire (365 jours)	Suspension Terrain
21/01/23	N°85/PFAR068	MAUDUIT Damien	Entraîneur	UNION SPORTIVE WISSOUS VB	Carton Jaune	2 (Total : 2)	/
21/01/23	N°86/PFBR072	FALLU Olivier	Entraîneur	VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR	Carton Rouge	4 (Total : 4 – Reste 1)	7 jours (25 au 31/01)
21/01/23	N°90/RMDR047	VARISOT David	Joueur	UNION SPORTIVE DE VILLEJUIF	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/

Art. 21.4 du RGES : Les licenciés sont suspendus 7 jours de toutes les épreuves fédérales lorsqu'ils totalisent trois (3) inscriptions au Relevé Réglementaire.

La sanction est notifiée par la commission sportive qui enregistre l'inscription qui génère une suspension.

Championnat régional senior féminin :

➤ Poule E :

➤ Dossier n°87 : RFEA047 - POSTILLON OLYMPIQUE LONGJUMELLOIS / LEVALLOIS SPORTING CLUB 2 du dimanche 22/01/2023

- Constatant, après la vérification de la feuille de match, la présence de quatre (4) joueuses mutées de l'équipe **POSTILLON OLYMPIQUE LONGJUMELLOIS** :
 - Mme JANIOT Mahé : licence n° 1995377 – Mutation Nationale, DHO le 14/09/2022 ;
 - Mme JAUSON Chloé : licence n° 2518372 – Mutation Nationale, DHO le 28/09/2022 ;
 - Mme LEVERVE Sonia : licence n° 2253293 – Mutation Régionale, DHO le 14/09/2022 ;
 - Mme BRESSON PALEY Nathalie : licence n° 2376832 – Mutation Régionale, DHO le 14/11/2022 ;
- Considérant l'article 5 du RPE de l'épreuve : « Constitution des collectifs et des équipes », qui précise que le nombre maximum de joueuses mutées sur une feuille de match est fixé à trois (3) dont maximum deux (2) joueuses mutées de catégories M21 – M18 – M15.
- Considérant les articles 9.3 et 9.4 du Règlement Général Sportif (RGES) 2022/2023.
- Constatant que l'équipe POSTILLON OLYMPIQUE LONGJUMELLOIS avait minimum 6 joueuses régulièrement qualifiées sur la FDM.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément aux articles 27 et 28 du RGES, l'équipe POSTILLON OLYMPIQUE LONGJUMELLOIS perd le match n° RFEA047 par pénalité : P/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins un (1) point au classement général.

☞ Conformément au règlement MLDA 2022/2023, le GSA **POSTILLON OLYMPIQUE LONGJUMELLOIS** devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **52 euros**.

☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

Championnat régional senior masculin :

➤ Poule C :

➤ Dossier n°88 : RMCR049 - ACBB 3 / PUC VOLLEY-BALL 4 du samedi 21/01/2023

- Constatant, après la vérification de la feuille de match, que le joueur de l'équipe **ACBB 3**, M. N'CHO MOTTOH Thizier, licence Encadrement « Extension Educateur Sportif » et Encadrement « Extension Arbitre » n° 1682418, DHO le 23/09/2022 : ne détenait pas de licence Compétition « Extension Volley-Ball » pour la saison 2022/2023.
- Considérant le courriel explicatif de M. FOCARD François, correspondant du GSA ACBB.
- Constatant que M. N'CHO MOTTOH Thizier, possède deux numéros de licence sur le fichier fédéral :
 - Licence Encadrement « Extension Educateur Sportif » et Encadrement « Extension Arbitre » n° 1682418, DHO le 23/09/2022 ;
 - Licence Compétition « Extension Volley-Ball » et Compétition « Extension Beach Volley » n° 2563601, DHO le 15/10/2022 avant la date du match.
- Considérant le courriel de Mme LESTOQUOY Nathalie, responsable du secteur sportif au niveau de la FFvolley, nous informant que les deux licences de M. N'CHO MOTTOH Thizier ont été regroupées sous le n° 1682418.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

☞ De classer sans suite le dossier.

➤ Dossier n°89 : RMCR050 - ASS SPORTIVE FONTENAYSIENNE 2 / JEANNE D'ARC DE ROSNY du samedi 21/01/2023

- Constatant, après la vérification de la feuille de match, que Le joueur de l'équipe **JEANNE D'ARC DE ROSNY**, M. LEMAITRE Nicolas, licence Compétition « Extension Volley-Ball » n° 1517924 : a participé à la rencontre en étant suspendu.
- Considérant le courriel explicatif de Mme TUFFIER Catherine, présidente du GSA JEANNE D'ARC DE ROSNY.
- Considérant les explications du secrétariat de la LIFvolley, qui nous a confirmé que la lettre de suspension de M. LEMAITRE Nicolas lui a été envoyée par courrier AR le vendredi 20/01/2023 et qu'il l'a reçu que le lundi 23/01/2023 : soit après la date du match.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

☞ De classer sans suite le dossier.

RIS n° 12 du 01/02/2023 :

Sanctions terrain :

Date du match	N° du dossier/match	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire (365 jours)	Suspension Terrain
28/01/23	N°91/PFBR075	FAATAUIRA Taraina	Joueuse	SPORTING CLUB CHATILLONNAIS	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
28/01/23	N°92/PMAR077	BARDON Thomas	Joueur	V.B. CLUB ERMONT	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/
28/01/23	N°93/RFAR054	ROUSSEL Leonie	Joueuse	ACBB	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/

Championnat régional senior masculin :

➤ Poule B :

- Dossier n°94 : RMBR055 VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR 2 / POSTILLON OLYMPIQUE LONGJUMELLOIS du samedi 28/01/2023
- Constatant, après la vérification de la feuille de match, que joueur de l'équipe **VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR 2**, M. ZHENG Kevin ne détenait pas de licence de type Compétition Volley-Ball à la date de la rencontre pour la saison 2022/2023.
 - Constatant, après vérification sur le fichier fédéral des licences, que la licence de M. ZHENG Kevin a été régularisée le 01/02/2023, après la date de la rencontre.
 - Considérant l'article 9.3 du Règlement Général des Epreuves Sportives (RGES) et l'article 2C 7A et 7B du Règlement Général des Licences et des Groupements Sportifs Affiliés (RGLIGA).
 - Constatant que l'équipe VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR 2 avait minimum 6 joueurs régulièrement qualifiés sur la FDM.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément aux articles 27 et 28 du RGES, l'équipe VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR 2 perd le match n° RMBR055 par pénalité : P/3 (00/25, 00/25, 00/25) et marque moins 1 point au classement général.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2022/2023, le GSA **VIE AU GRAND AIR DE ST MAUR** devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **52 euros**.
- ☞ Copie de la décision à la Commission Régionale d'Arbitrage.

Championnat Régional jeunes :

➤ Championnat Régional M13 Féminin – Ligue Cuivre, Poule 2 :

- Dossier n°99 : Journée n°4 du samedi 28/01/2023 à Ermont
- Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **US LOGNES VOLLEY-BALL** ne s'est pas présentée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 28 du RGES, l'équipe US LOGNES VOLLEY-BALL perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins 2 points par match au classement.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2022/2023, le GSA US LOGNES VOLLEY-BALL devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **58 euros**.

RIS n° 13 du 14/02/2023 :

Sanctions terrain :

Date du match	N° du dossier/match	Nom et Prénom	Fonction	Club	Sanction terrain	Nombre d'inscriptions au relevé réglementaire (365 jours)	Suspension Terrain
11/02/23	N°98/RMBR058	GNONHOUE Arnoul	Joueur	VOLLEY 6	Carton Jaune	1 (Total : 1)	/

Championnat pré-national senior masculin :

➤ Poule B :

➤ Dossier n°96 : PMBR081 - PARIS AMICALE CAMOU 2 / MELUN VAL DE SEINE VOLLEY-BALL du samedi 11/02/2023

- Constatant que la rencontre n'a pas eu lieu à la date initiale en raison d'un mouvement de grève des gardiens du gymnase Dupleix (75015).
- Constatant que le GSA PARIS AMICALE CAMOU a prévenu par courriel la CRS, l'équipe adverse ainsi que la CRA avant l'heure de la rencontre.
- Considérant le justificatif de la DJS de la mairie du 15^e arrondissement de Paris.
- Considérant l'article 13.1 du RGES.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide :

☞ De reprogrammer la rencontre n° PMBR081 - PARIS AMICALE CAMOU 2 / MELUN VAL DE SEINE VOLLEY-BALL le **samedi 1^{er} avril 2023 à 20h00** au gymnase Dupleix (75015), ou à une autre date convenue entre les deux équipes et impérativement avant le 23/04/2023 (dernière journée du championnat).

Toute autre demande de modification de date, d'horaire, ou de lieu d'un match, devra respecter la procédure édictée par la CRS.

Tout accord entre les deux GSA sera accepté par la CRS sans l'application du montant lié à cette modification.

☞ Conformément à l'article 9.7 du RGES : « Seuls peuvent participer à cette rencontre, les joueurs régulièrement qualifiés à la date initiale de la rencontre » (DHO le 11/02/2023 et avant).

☞ Copie de la décision à adresser à la Commission Régionale d'Arbitrage.

Championnat régional senior masculin :

➤ Poule A :

➤ Dossier n°97 : RMAR057 - C S M CLAMART 2 / UGS DRAVEIL JUVISY ATHIS-MONS VOLLEY-BALL du samedi 11/02/2023

- Constatant, après vérification de la feuille de match, l'absence du nom de l'arbitre, son numéro de licence ainsi que sa signature.
- Constatant qu'il s'agit de la 2^{ème} infraction de ce type pour la saison 2022/2023 après celle de la rencontre n° RFAA014 .

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

☞ Conformément au règlement MLDA 2022/2023, le GSA **C S M CLAMART** devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **22 euros** pour feuille de match mal remplie.

Championnat Régional jeunes :

➤ **Championnat Régional M13 Féminin – Ligue Cuivre, Poule 2 :**

➤ Dossier n°95 : Journée n°5 du samedi 11/02/2023 à Paris (075019)

- Constatant, après vérification de la feuille de match, que l'équipe **V.B. CLUB ERMONT 2** ne s'est pas présentée.

Après étude du dossier, la Commission Régionale Sportive décide que :

- ☞ Conformément à l'article 28 du RGES, l'équipe V.B. CLUB ERMONT 2 perd ses matchs par forfait : F/2 (00/25, 00/25) et marque moins 2 points par match au classement.
- ☞ Conformément au règlement MLDA 2022/2023, le GSA V.B. CLUB ERMONT devra s'acquitter auprès de la LIFvolley, d'une amende administrative de **58 euros**.

Divers

- **Finales CIF jeunes 2023** : Le cahier des charges pour l'organisation des finales de la Coupe Île de France des catégories jeunes – 2023 a été validé par les membres de la Commission Régionale Sportive : il sera envoyé aux GSA de la LIFvolley ultérieurement.

- **CDF M11 F et M** : La FFvolley organise du 16 et 18 juin 2023 les finales de la coupe de France de la catégorie M11 masculine et M11 féminine.

Le nombre de place attribué à chaque comité départemental de la LIFvolley pour la phase qualificative régionale de la Coupe de France M11 a été défini selon le nombre de licences M9/M11 de chaque comité.

Les comités départementaux ont jusqu'au lundi 27 mars 2023 - 12h00 pour envoyer à la CRS leur (s) représentant (s) selon le tableau suivant :

CD	Nombre d'équipes Fém.	Nombre d'équipes Masc.
075 - Paris	2	2
077 - Seine-et-Marne	3	2
078 - Yvelines	3	3
091 - Essonne	3	3
092 - Hauts-de-Seine	5	6
093 - Seine St Denis	2	2
094 - Val de Marne	3	3
095 - Val d'Oise	3	3

Une seule équipe qualifiée maximum **par genre du même GSA** pour la phase de qualification régionale et/ou pour les finales nationales

La phase qualificative régionale sera organisée par la CRS, elle aura lieu sur deux dates :

- ❖ Tour 1 : le samedi 15 avril 2023 à partir de 14h00 (24 équipes féminines et 24 équipes masculines) ;
- ❖ Tour 2 : le samedi 13 mai 2023 à partir de 14h00 (12 équipes féminines et 12 équipes masculines).

Une communication sera envoyée aux Comités départementaux sur ce sujet dans les meilleurs délais .

➤ **Journée d'évaluation pratique des arbitres jeunes – UNSS :**

En collaboration avec l'UNSS et la CRA, une évaluation pratique des arbitres jeunes UNSS sera organisée le samedi 1^{er} avril 2023.

Les compétitions qui seront potentiellement encadrées par les arbitres jeunes sont les suivantes :

- | Journée 7 du championnat régional M15 féminin et/ou M15 masculin : 3 poules de 4 équipes au CREPS Ile de France de Chatenay-Malabry et 4 poules de 4 équipes dans des gymnases limitrophes qui seront désignés ultérieurement.

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de faire appel auprès de la Commission d'Appel Régionale (CAR).

Il doit être effectué par un licencié intéressé au dossier, par lettre recommandée, expédiée dans les DIX jours suivants la date de réception de la notification de la décision réglementaire de la Commission Régionale.

A joindre un chèque de 90 € à l'ordre de : LIFvolley, qui correspond aux frais du dossier d'appel et qui restera acquis à la Ligue.

Le Président de la CRS

Yves MOLINARIO

P/O Attaché à la CRS

Tarek BOUGHERBAL